

# LES IMAGES dans la thèse

Aspects fondamentaux du droit d'auteur  
dans la diffusion des images

Cycladoc 2025

Nayeli DESBROSSES  
Claudie MALLET

Service appui à la recherche et science ouverte (SCD)



**PANTHÉON SORBONNE**  
UNIVERSITÉ PARIS 1



## Tour de table :

Vos questions/doutes, vos attentes. Pourquoi cette formation ?

1. Allez sur **wooclap.com**
2. Entrez le code d'événement dans le bandeau **SMCEGD**



# Objectifs



Vous apporter des réponses aux questions juridiques auxquelles vous êtes confronté

À l'issue de cette séance vous saurez :

- Exploiter des images pour l'élaboration de la thèse et autres travaux académiques
- Permettre de gérer le corpus d'images présent dans la thèse sans contraintes non anticipées
- Identifier les possibilités en termes de diffusion des images de la thèse dans le respect du droit d'auteur (CPI)
- Identifier le panorama des images dans le contexte de l'intelligence artificielle (IA) et le cadre légal
- Bien comprendre le droit de diffusion des images dans le contexte de la science ouverte



# Programme

- I. Qu'est-ce qu'une image?**
- II. Les images et l'aspect juridique**
- III. Images et IA**
- IV. La problématique de la diffusion de la thèse**



# I. Qu'est-ce qu'une image?

Définition

Citation

Les images animées

Le traitement des images

# I. Qu'est-ce qu'une image?

## Qu'est-ce qu'une image ?

Une image est une fixation matérielle qui peut être figée ou animée, un medium qui permet de donner à voir une chose réelle ou virtuelle (exemple: image 3D créée pour un jeu vidéo, images animées films, jeux vidéo, images IA).

Elle a été produite par une personne physique, morale et parfois grâce à l'assistance de l'IA.



Les logos ou les marques ne sont pas à proprement parler des images.

# I. Qu'est-ce qu'une image?

## **Comment citer les images ?**

*(les bonnes pratiques)*

Images sous licence créative commons (ex: la licence CC0 pour les musées de la Ville de Paris)

Nom, prénom de l'artiste (dates), Titre de l'œuvre, date de l'œuvre, matériaux (medium, support, technique utilisée) dimensions (hauteur avant largeur), Lieu de conservation, Ville, Collection, numéro d'acquisition de musée le cas échéant, licence CC0, lien vers la définition de la licence.

# I. Qu'est-ce qu'une image?

## **Comment citer les images ?**

*(les bonnes pratiques)*

Images sans licence (sous droits)

Nom, prénom de l'artiste (dates), Titre de l'œuvre, date de l'œuvre, matériaux (medium, support, technique utilisée) dimensions (hauteur avant largeur), Lieu de conservation, Ville, Collection, numéro d'acquisition de musée le cas échéant, ©. Photographe ou société de gestions de droits (comme ADAGP) ©.ADAGP.



# I. Qu'est-ce qu'une image?

## **Comment citer les images ?**

*(les bonnes pratiques)*

Exemple d'image d'œuvre d'art libre de droit sous licence ouverte

Vassily Kandinsky, (1866, Empire Russe - 1944, France) Trapez (Trapèze), 1930, Aquarelle pulvérisée, gouache et vernis sur carton, 14,5 x 18,6 cm, Musée National d'art moderne, Centre Georges Pompidou, Paris, Legs de Nina Kandinsky, 1981, numéro d'inventaire : AM 81-65-139, crédits. Domaine public. © Service de la documentation photographique du MNAM-CCI. Dist RMN-GP

# I. Qu'est-ce qu'une image?

## Les images animées

### Comment citer les images animées (films ou documentaires) ? (les bonnes pratiques)

Exemples pour un DVD

**Film entier :** Nom, Prénom (fonction) Titre (format), Distributeur, Année, Durée totale en minutes.

⇒ Audiard, Jacques (réalisateur) *De rouilles et d'os* [DVD]. UGC, 2012, 122 minutes

**Un extrait de film :**

Donner de préférence la plage de temps ex: 01:32:07-01:33:51, en lieu et place de la durée du film ou documentaire.

Pour une vidéo en ligne, utilisez le même format que pour du contenu Web.

# I. Qu'est-ce qu'une image?

## Le traitement des images

- ✓ Organisation (gestion des données, nommage des fichiers, hiérarchisation et détail des informations)
- ✓ Stockage (la règle 3-2-1 : 3 copies de vos données, 2 supports différents, 1 copie en hors site)
- ✓ Sauvegarde des images (archivage pérenne)

# I. Qu'est-ce qu'une image?

## Le traitement des images

### **Le logiciel Tropy (Zotero des images) :**

- Outil créé par et pour la communauté des chercheurs et étudiants
- Outil gratuit et à but non lucratif

### **Gestion des ressources iconographiques**

- Classer des images (listes, tags)
- Décrire les images ( métadonnées, prises de notes)
- Transcrire le scan d'un manuscrit ou tapuscrit
- Importer et exporter des fichiers ( divers formats d'import et d'export)
- Le champs « droit » est intégré systématiquement (images libres de droits, photographies personnels, images sous droits... )

# II. Les images et l'aspect juridique

Respect de la propriété intellectuelle  
Exception pédagogique et de recherche  
Où trouver des images libres de droit ?  
Les spécificités des images animées

## II. Les images et l'aspect juridique

Les thèses sont destinées à être diffusées *a minima* dans l'enceinte de l'ESR  
→ ***leur contenu doit respecter le droit d'auteur***



## II. Les images et l'aspect juridique

### Le respect de la propriété intellectuelle



Code de la propriété intellectuelle et droits voisins

CPI art. L111-1 : le droit d'auteur

**Les droits moraux** (articles L121-1 et suivants du CPI) :

- Droit de paternité
- Droit au respect de l'œuvre
- Droit de divulgation
- Droit de repentir et de retrait

Les droits moraux sont **inaliénables** et **imprescriptibles**, on ne peut les céder par contrat et ils sont perpétuels.

## II. Les images et l'aspect juridique

Le respect de la propriété intellectuelle



Code de la propriété intellectuelle et droits voisins

CPI art. L111-1 : le droit d'auteur

**Les droits patrimoniaux** (articles L 122-1 et suivants du CPI) :

Il s'agit :

- du **droit de représentation** (communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque)
- du **droit de reproduction** (fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de communiquer au public d'une manière indirecte)
- et du **droit d'adaptation**



## II. Les images et l'aspect juridique

### **Les exceptions au droit d'auteur ([CPI art. L122-5](#)) :**

Un auteur ne peut pas interdire l'utilisation d'une œuvre divulguée dans les cas suivants :

- Analyses et courtes **citations**
- Exception à des fins **pédagogiques** et de **recherche**

## II. Les images et l'aspect juridique

**Les exceptions au droit d'auteur** ([CPI art. L122-5](#)) :

**Le cas de l'exception pédagogique :**

« ... la mise en ligne de thèses comportant des extraits d'œuvres ou, **dans leur forme intégrale** des **œuvres des arts visuels** qu'il mentionne, à l'exception des œuvres éditées, en l'**absence de toute utilisation commerciale**, à la double condition que les œuvres ou extraits d'œuvres ne puissent pas être extraits, en tant que tels, du document et que l'auteur de la thèse n'ait pas conclu, avant la mise en ligne, un contrat d'édition.

[...] et, dans leur forme intégrale, d'œuvres des arts visuels qu'il mentionne, par tout moyen ou procédé, lors de **colloques, conférences** ou **séminaires** à la condition que le public soit majoritairement composé d'utilisateurs autorisés »

## II. Les images et l'aspect juridique

### L'exception pédagogique et de recherche



*essentiellement lors  
de la constitution  
d'un cours*

L'exception pédagogique et de recherche **s'applique** :

- Si public strictement limité aux étudiants, enseignants et chercheurs
- Si l'utilisation ne donne lieu à aucune exploitation commerciale
- Si représentation et reproduction des œuvres donne lieu à une rémunération

L'exception pédagogique et de recherche **ne s'applique pas** :

- Aux partitions
- Aux œuvres des arts visuels (droits voisins)
- Aux œuvres conçues à des fins pédagogiques

## II. Les images et l'aspect juridique

### L'exception pédagogique et de recherche

**Des limites sont à respecter pour la diffusion en ligne :**

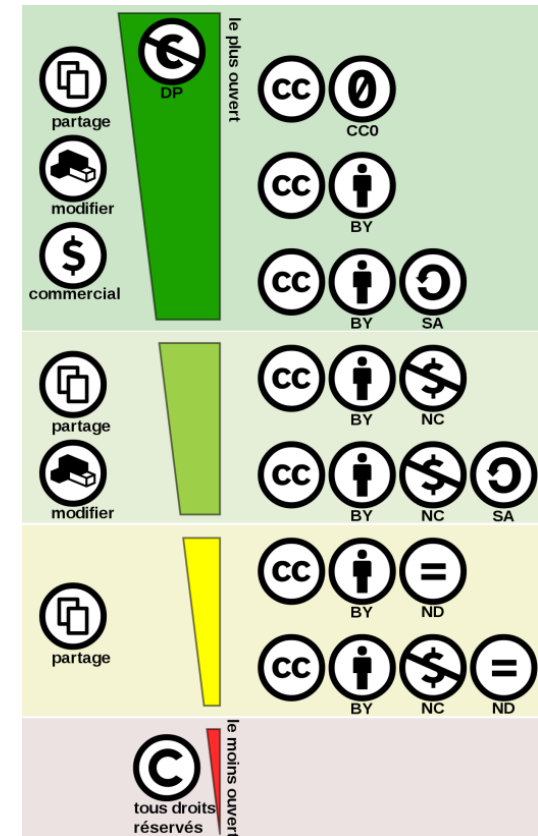
- 20 œuvres (sous droits) par travail de recherche
- Définition limitée à 800 x 800 pixels
- Résolution limitée à 72 DPI
- Il est conseillé de signaler ces 20 œuvres auprès de son directeur de recherche
- L'extraction des œuvres protégées doit être empêchée
- Au-delà des 20 œuvres sous droits, la diffusion des œuvres non couvertes par ce protocole, nécessite l'autorisation préalable de l'auteur ou de l'éditeur.

➡ La thèse est le seul document accessible en ligne qui bénéficie de cette exception pédagogique.

## II. Les images et l'aspect juridique

Il est possible d'utiliser :

- Librement les œuvres tombées dans le **domaine public**
- Les œuvres diffusées sur Internet à condition de **respecter les licences** d'utilisation auxquelles ces œuvres sont soumises (**Licences ouvertes : Creative Commons, Etalab**)



- [CC BY-SA 4.0](#)
- [File:Creative commons license spectrum fr.svg](#)
- Création : 4 avril 2017

## II. Les images et l'aspect juridique

### Où trouver des images sous licences ouvertes ou libres de droit ?

- Sur Wikimedia Commons
- Sur *Google images* : paramètres > recherche avancée > filtre « droits d'usages » > Licences Creative Common
- *OpenGlam* (Galleries, Libraries, Archives and Museums) Survey of GLAM Open Access policy and practices
- Sketchfab : site d'hébergement d'images en 3D, Sketchfab d' œuvres d'institutions culturelles en 3D sous licences Creatives Commons voire CC0
- *Openverse* (ou CC search images)
- Les musées de la Ville de Paris
- Bibliothèques numériques : INHA, Gallica, Europeana à l'aide du filtre “*Can I use it*”.

## II. Les images et l'aspect juridique

### Où trouver des films sous licences ouvertes ou libres de droit ?

- Sur la *Plateforme Henri* : 150 films rares de la Cinémathèque française à voir en ligne mais certains films ne sont plus disponibles
- Sur le site *Images en bibliothèques* : onglet Ressources > filtre fiche pratique > Voir des films librement, gratuitement et légalement
- *HorsCiné* : films en libre accès sous licences creative commons



L'offre de films libres de droit ou sous licences creative commons est assez limitée.



Films anciens en version restaurée = films sous droits

Pas de jurisprudence spécifique pour les captures d'écran d'images de films : à utiliser avec parcimonie, dans le cadre de l'exception pédagogique.

# II. Les images et l'aspect juridique

## Spécificités des images animées

**Les images animées (films, jeux vidéo) sont soumises aux droits voisins.**

Il existe plusieurs catégories de droits voisins :

- Les droits des artistes-interprètes (art. L212-1 à L212-11 CPI),
- Les droits des producteurs de phonogrammes (art. L213-1 CPI),
- Les droits des producteurs de vidéogrammes (art. L 215-1 CPI),
- Les droits des entreprises de communication audiovisuelle (art. L 216-1 à L 216-2 CPI)



## II. Les images et l'aspect juridique

### Images animées et domaine public

En France, une œuvre cinématographique tombe dans le domaine public lorsque :

- Tous les auteurs du film sont morts depuis plus de 70 ans (réalisateur, scénariste, dialoguiste, compositeur)
- Producteur : Titulaire de droits voisins jusqu'à 50 ans après la 1ère fixation
- Interprètes (comédien, danseur, chanteur, musicien) : titulaire des droits voisins jusqu'à 70 ans après la 1ère diffusion

Les œuvres cinématographiques tombées dans le domaine public sont très rares.

→ Les œuvres restaurées sont de nouveau sous droits.  
Cependant, les premières images de Mickey Mouse sont tombées dans le domaine public !

## II. Les images et l'aspect juridique

### Images animées et exception pédagogique

#### **L'exception pédagogique pour l'utilisation d'extraits concerne :**

- Les établissements éducatifs et structures de recherche
- Les lieux partenaires qui accueillent des conférences organisées par des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche
- Uniquement à destination de leurs élèves et professeurs

#### **Pour la représentation intégrale :**

Uniquement pour les œuvres audiovisuelles diffusées en mode hertzien, analogique ou numérique par un service de communication audiovisuelle non payant (pour les élèves ou étudiants)

## II. Les images et l'aspect juridique

### Œuvres intégrales et images animées

Les reproductions temporaires d'œuvres intégrales ou d'extraits exclusivement destinées à la représentation en classe sont couvertes par des accords.

- Elle est possible : lorsque l'œuvre audiovisuelle est enregistrée sur un support temporaire
- Elle est interdite : lorsqu'il s'agit de DVD édités
- Exception : les bibliothèques paient des droits de prêt et de consultation sur place grâce à l'acquisition de DVD/Blu-Ray, il est possible de faire visionner ce support à un groupe restreint, le public ciblé ne doit pas être extérieur à la bibliothèque
- Supports édités du commerce et œuvre cinématographique et audiovisuelle diffusée sur un service payant ( chaînes de télévision payantes ou plateformes de VOD payantes) :



Utilisation intégrale interdite mais utilisation d'extraits autorisés

## II. Les images et l'aspect juridique

### Extraits d'œuvres pour les images animées

**Les extraits ne sont pas diffusables sans l'autorisation des ayants droits** (notamment le producteur qui détient les droits de diffusion du film).

L'interlocuteur peut être le fournisseur de DVD (ex. ADAV pour les bibliothèques).

Il existe cependant **l'exception de courte citation** dans le cadre des conférences, respectant quelques conditions :

- La citation doit être l'objet du discours  
nécessité de les présenter et commenter dans le respect du CPI (Code de la propriété intellectuelle)
- La source doit être acquise de façon licite (acquisition du support dans le commerce ou via un fournisseur)
- La citation doit être courte. La loi n'indique pas de durée : une durée de moins de moins 5% de l'œuvre totale est courte (exemple: 3 minutes pour un film d'1 heure)
- Identification de l'œuvre citée doit être précisée (nom de l'auteur, titre de l'œuvre, année, copyright)

## II. Les images et l'aspect juridique



### **ASTUCE :**

Exposer ses motivations à l'artiste, ses ayant droits ou la Société de gestion des droits.

- Insister sur le fait qu'il s'agit d'un travail académique à but non lucratif, qui peut présenter un bénéfice en contribuant à une meilleure visibilité du travail de l'artiste.
- Obtenir un engagement écrit de l'artiste sur la cession des droits qu'il faudra conserver précieusement
- S'engager à respecter la paternité et l'intégrité de l'œuvre de l'artiste et sans faire d'autre usage de l'œuvre que celui mentionné plus haut.

# III. Images et IA

Quelques logiciels

Outils de détection de l'IA

Paris 1 Panthéon Sorbonne et l'IA

Projet PictorIA (MSH Mondes, Paris 1) et ArchéoBot

Evolution du cadre législatif

# III. Images et IA

## Les logiciels OPEN AI et IA génératives

- DALL-E d'OPEN AI (gratuit pour 15 requêtes), Midjourney ou Stable Diffusion : fonctionnent à partir d'un simple prompt textuel saisi par l'utilisateur, à partir duquel, ils génèrent quantité de visuels uniques.

### **Pour les images animées :**

- Fliki : programme de synthèse vocal qui permet de transcrire des textes en vidéo.
- Sora d'OPEN AI : précautions juridiques prévues - impossibilité de créer des images de personnalités publiques, filigrane pour distinguer les images d'images réelles afin d'empêcher la création de deepfakes et de fakes news.

# III. Images et IA

## Les logiciels IA d'indexation et de détection IA

### **Outil d'indexation (informations sur le contenu) de l'IA :**

- Photo Prism : outil open source
- Just Index de Moments Lab

### **Outil de détection de l'IA :**

- Hive AI : permet d'analyser et de vérifier des contenus multimédias ou autres (images, vidéos, sons ou textes)
- Hive AI Detector pour Google Chrome, Illuminarty

### **Pour contrer les deepfakes :**

- Deepware

La technique « deepfakes » peut être utilisée pour créer des infox ou des canulars malveillants (uniquement dédiée à la détection de manipulations faciales générées par l'IA et pour des vidéos qui n'excèdent pas 10 minutes)



# III. Images et IA

## L'IA et Paris 1 Panthéon Sorbonne

L'Observatoire de l'intelligence artificielle de Paris 1 Panthéon-Sorbonne fédère les travaux, initiatives et projets dans différents champs disciplinaires afin d'explorer l'impact de l'IA sur la société en adoptant une approche réflexive et multidisciplinaire.

**PictorIA** : Consortium, dédié à l'analyse de corpus visuels numériques en SHS par le biais d'outils IA.

**ArchéoBot** : Intègre une base de données spécialisée dans plusieurs domaines de l'archéologie, contenant 900 documents, cumulant environ 90 millions de caractères. ArchéoBot est actuellement en phase de test et son développement se poursuit activement.

# III. Images et IA

## IA et législation

A l'échelle français

**Commission de l'IA du 13-03-2024.**

Contient 25 recommandations dont :

- La question des **données personnelles** (RGPD) à protéger tout en facilitant l'innovation au service de nos besoins.
- Assurer le **rayonnement de la culture française** en permettant **l'accès aux contenus culturels** dans le **respect des droits de propriété intellectuelle**.
- Assumer le principe d'une **expérimentation** dans la **recherche publique en IA** pour en renforcer l'attractivité.
- Structurer une **initiative diplomatique** cohérente et concrète visant la fondation d'une **gouvernance mondiale de l'IA**.

A l'échelle européenne

**Loi sur l'intelligence artificielle** : accord sur des règles globales pour une IA digne de confiance

- Ne comporte pas de volet législatif sur le droit des images
- A pour objectif de garantir le respect des droits fondamentaux, de la démocratie et le développement des entreprises.
- Néanmoins les juridictions françaises et de l'Union Européenne sont très fermes sur le respect de la propriété intellectuelle et la lutte contre la propagation de deepfakes ou fake news.

# III. Images et IA

## Jurisprudence actuelle

**Ce qu'il faut retenir :**

**ce qui est interdit / ce qui est possible / ce qui est obligatoire**

- Des images générées avec l'IA à partir d'œuvres sous droits 
- Les deepfakes et la divulgation de fausses images avec des personnalités publiques   
= Atteinte au droit d'information
- Faire la synthèse d'une œuvre d'un artiste du domaine public est une "idée", "un concept", et non pas une œuvre en tant que telle. 

Ex. "[The Next Rembrandt](#)" n'est pas sous droit.

- Mentionner clairement l'usage de l'IA pour tout type de travail créatif ou autres 

# IV. La problématique de la diffusion de la thèse

Aspects juridiques

La diffusion de la thèse et des images dans la thèse

# IV. La problématique de la diffusion de la thèse

## Aspects juridiques

### **Droit à l'image**

Rappel des principes généraux :



Droit de toute personne physique de disposer de son image lui permettant de s'opposer à l'utilisation, commerciale ou non de cette image.

ATTENTION à la confusion :

- Droit à l'image / Droit des images
- Droit des images (pour un usage commercial) / Autorisation de diffusion



Faire une demande d'autorisation de diffusion par écrit.

Les sources doivent TOUJOURS être citées, y compris pour les sites Internet (avec date de consultation)

# IV. La problématique de la diffusion de la thèse

## Aspects juridiques

### Identification des images protégées par le droit d'auteur et conditions d'utilisation d'une image protégée par le droit d'auteur

- Contacter les institutions culturelles qui conservent l'œuvre et diffusent sa reproduction.

Ces institutions pourront réorienter le demandeur vers le créateur, ses ayants-droit (qui ne sont pas forcément les héritiers) ou la société de gestion des droits (ADAGP : Société des Auteurs des Arts graphiques et plastiques ; SAIF : société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe).

[ADAGP répertoire des artistes](#) : très pratique pour demander une autorisation

[Vidéomuseum](#) : agrège 67 collections de musées français et fonds de FRAC.

Les conditions d'accès à l'image et les détenteurs des droits y sont clairement indiqués.

Les **demandes d'autorisations** peuvent être envoyées par mail et les autorisations doivent bien être conservées pour pouvoir justifier des droits de cession accordés.

# IV. La problématique de la diffusion de la thèse

## Aspects juridiques

**Si vous n'arrivez pas à obtenir l'autorisation :**



Pour la thèse

- Fournir une version de diffusion expurgée des éléments sous droit d'auteur
- Insérer une phrase indiquant que l'œuvre a été retirée en raison de restrictions de droits d'auteur
- Décrire l'œuvre retirée
- Donner la source originale pour en permettre la consultation

# IV. La problématique de la diffusion de la thèse

La diffusion de la thèse et des images dans la thèse

## Petit retour sur le cadre légal en doctorat

Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

Arrêté qui fixe au niveau national le parcours doctoral, de l'inscription à la soutenance.

➞ Art. 25





# IV. La problématique de la diffusion de la thèse

## La diffusion de la thèse et des images dans la thèse

Obligations légales de signalement et de diffusion de la thèse.

Sauf cas de confidentialité, **la diffusion est assurée *a minima* au sein de la communauté universitaire française.**

La **diffusion en ligne** est subordonnée à l'autorisation de son auteur.  
(cf. arrêté du 25 mai 2016, article 25)

### Intranet

Diffusion restreinte de la thèse (*dispositif national*)

- Consultation de la thèse avec des **identifiants universitaires français** (Fédération d'Identités Renater)
- Pas de possibilité de PEB pour l'étranger (Prêt Entre Bibliothèques)
- Consultation en bibliothèque pour un public non académique

### Internet

Diffusion ouverte de la thèse

- Texte intégral disponible à partir des portails institutionnels (Theses.fr, HAL Theses, HAL)
- Référencement et visibilité à l'international (moissonnage et diffusion à partir de HAL Theses)

# IV. La problématique de la diffusion de la thèse

## La diffusion de la thèse et des images dans la thèse

Toutes les œuvres des arts visuels (arts graphiques, plastiques, architecturaux, etc.) :

- Peuvent être diffusées **sur l'intranet en intégralité**

- Pour la **diffusion Internet** :

Loi de programmation pour la recherche (Art. 28)

L'article 28 a été rejeté ultérieurement sur décision du Sénat, il a été déclaré non réglementaire, par conséquent, en matière de diffusion d'images sous droits, **c'est la loi sur l'exception pédagogique et de recherche qui s'applique.**

Toutefois, malgré ce rejet, les négociations se poursuivent pour bénéficier d'une licence moins restrictive pour les travaux de recherche à but non lucratif.

# IV. La problématique de la diffusion de la thèse

La diffusion de la thèse et des images dans la thèse

L'enjeu de la Science Ouverte dans la recherche en SHS

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



« La science ouverte est la diffusion sans entrave des résultats, des méthodes et des produits de la recherche scientifique. Elle s'appuie sur l'opportunité que représente la mutation numérique pour développer l'accès ouvert aux publications et – autant que possible – aux données, aux codes sources et aux méthodes de la recherche. »

# Pour aller plus loin – Liens utiles sur Internet

# Ressources et outils spécialisés

## Réutilisation des images

- Guide pratique de l'INHA : [https://www.inha.fr/app/uploads/2024/11/INHA\\_receuil\\_bonnes\\_pratiques\\_20241112BD.pdf](https://www.inha.fr/app/uploads/2024/11/INHA_receuil_bonnes_pratiques_20241112BD.pdf)
- Carnet hypothèse numérique et recherche en histoire de l'art "iconautes": <https://numrha.hypotheses.org/conseil-veille-strategie/iconautes>

## Banques d'images avec régime juridique variable

- ENT Paris 1> Documentation> Mikado> Artstor Digital Library > « Images for Academic Publishing » logo IAP (44502 résultats) = réutilisation dans un cadre académique à but non lucratif.
- Plateforme ouverte du Patrimoine: POP : <https://www.pop.culture.gouv.fr/>
- Videomuseum: réseau des collections publiques d'art moderne et contemporain : <https://www.videomuseum.fr/fr>
- Réunion des musées nationaux, agence photo : <https://www.photo.rmnm.fr/C.aspx?VP3=CMS3&VF=Home>
- Réunion des musées nationaux, images d'art : <https://art.rmngp.fr/fr>
- Architecture : <https://www.architecture.com/image-library>
- Portails patrimoniaux exemple lectura: <https://www.lectura.plus/4729-portails-et-bibliotheques-numeriques.html>

## Où trouver des images libres de droit ?

- Wikimedia commons images : <https://commons.wikimedia.org/wiki/Category:Images>
- CC images ou openverse : <https://openverse.org/>
- OpenGlam (Galleries, Libraries, Archives and Museums). Survey of GLAM Open Access policy and practices : [https://docs.google.com/spreadsheets/d/1WPS-KJptUJ-o8SXtg00llcxq0IKJu8eO6Ege\\_GrLaNc/edit#gid=1216556120](https://docs.google.com/spreadsheets/d/1WPS-KJptUJ-o8SXtg00llcxq0IKJu8eO6Ege_GrLaNc/edit#gid=1216556120)
- Bibliothèque numérique [Europeana](https://europeana.eu) avec le filtre "Puis-je le réutiliser ?"
- INHA Bibliothèque numérique: <https://bibliotheque-numerique.inha.fr/>
- Plateforme d'édition numérique de sources enrichies (PENSE) de l'INHA : <https://numrha.hypotheses.org/editions-sources-enrichies/pense> (ressources à droite de l'écran -> Rich.Data ; Iconautes ; InVisu ; Skylab)
- AGORHA, la plateforme de données de la recherche de l'INHA : <https://agorha.inha.fr/bienvenue> (licence précisée pour chaque œuvre)
- Gallica : <https://gallica.bnf.fr/accueil/>
- NDL Image Bank : <https://rnavi.ndl.go.jp/imagebank/en/index.html>

# Pour aller plus loin – Liens utiles sur Internet

## Ressources cinématographiques

- <http://surlimage.info/ressources/cinema.html>
- Article sur les plateformes payantes et gratuites : <https://www.lesinrocks.com/cinema/voici-13-plateformes-de-streaming-qui-mettent-le-cinema-dauteur-a-lhonneur-157274-15-02-2021/>
- Site Images en bibliothèques : <https://imagesenbibliotheques.fr/ressources/voir-des-films-librement-gratuitement-et-legalement>
- Plateforme Henri : <https://www.cinematheque.fr/henri/>
- Site HorsCiné: <https://horscine.org/>
- Citation des images animées : Bibliothèque université d'Ottawa : <https://uottawa.libguides.com/c.php?g=265299&p=1772491>
- Citation d'extraits de films : Scribbr : <https://www.scribbr.fr/citation-des-sources/citer-un-film/>

## Référentiels et logiciels de traitement

- **Gestion** des images avec le logiciel **Tropy** <https://tropy.org/>
- **Stockage** des données avec ShareDocs <https://www.huma-num.fr/les-services-par-etapes/#organisation>
- Redimensionner les images <https://icecreamapps.com/fr/Image-Resizer/>
- Liste de standards de métadonnées ou données utilisés pour décrire les produits de recherche en application des principes FAIR : [Standards de métadonnées/données](#)
- Liste d'outils pour saisir les métadonnées et la documentation : [Logiciels de documentation](#)
- **Gephi** : Outil en ligne d'analyse de réseau et la réalisation de cartographie (cartographie d'ensemble de données très variés et de visualisation de réseaux).

## Les outils IA

- **DALL-E** : <https://openai.com/index/dall-e-3/>
- **FLIKI** : [https://fliki.ai/?via=homepages&sscid=11k9\\_s4bgn](https://fliki.ai/?via=homepages&sscid=11k9_s4bgn)
- **SORA d'OpenAI** : <https://openai.com/sora/>
- **Photo Prism** : <https://www.photoprism.app/>
- **Just Index de Moments Lab** : <https://www.momentsslabs.com/fr-fr/products/just-index>
- **HIVE AI** : <https://thehive.ai/>
- **PictorIA** : <https://pictoria.hypotheses.org/>
- **Rubrique IA de la boîte à outil des bibliothèques de Paris 1 (BOB)** : <https://cours.univ-paris1.fr/course/view.php?id=38758&section=8>

# Pour aller plus loin – Liens utiles sur Internet

**Guide du doctorant** de l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur <https://documentation.abes.fr/aidetheses/doctorant/index.html>

## **Droit de la propriété intellectuelle**

- CPI article L111-1 : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000042814694/2025-01-21/>
- Article 121-1 du CPI et suivants : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006069414/LEGISCTA000006161636/2025-01-21/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069414/LEGISCTA000006161636/2025-01-21/)
- Article L122-1 du CPI et suivants : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000006278903/2025-01-21/>
- Article L 122-5 exceptions au droit d'auteur : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000006278903/2025-01-21/>

## **Sociétés de gestion de droits**

SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) : <https://www.sacd.fr/fr/la-gestion-des-autorisations-en-spectacle-vivant>

SAIF (Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe) : <https://www.saif.fr/>

SCAM (Société civile des auteurs multimédia) : <https://www.scam.fr/>

ADAGP (Société des auteurs des arts graphiques et plastiques) : <https://www.adagp.fr/fr>

## **Science ouverte**

- Article 28 de la LOI n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 : [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000042750297/2025-01-21/](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000042750297/2025-01-21/)
- Deuxième plan national pour la science ouverte version française : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2021-09/2e-plan-national-pour-la-science-ouverte-12968.pdf>
- Deuxième plan national pour la science ouverte version anglaise: <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2021-10/second-french-plan-for-open-science-13715.pdf>

## **Les licences ouvertes : licences creative commons (CC) ou équivalent français la licence Etalab**

- Licences créatives commons : <https://creativecommons.org/licenses/?lang=fr>
- Licence Etalab : <https://www.etalab.gouv.fr/licence-ouverte-open-licence/>

# Merci!

**Nayeli Desbrosses**

**Nayeli.Desbrosses@univ-paris1.fr**

**Claudie Mallet**

**Claudie.Mallet@univ-paris1.fr**

**Service Commun de la Documentation (SCD)**